



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 24 mai 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 24 mai 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire, inférieur à 72 heures, ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion du « UBS MoonWalker » en date du 8 juin 2024 à la localité de Born.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 24 mai 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**